



**PHILIPPOT
BEKIC**
SAINT-CLOUD



OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Liste des pièces à fournir

Afin de faciliter les démarches à entreprendre et constituer le dossier dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me remettre, lors de notre prochaine entrevue, les pièces indiquées ci-dessous (si elles s'appliquent à votre cas).

Etat-civil

Concernant le défunt

- Extrait d'acte de décès
- En présence d'enfants : livret(s) de famille du défunt incluant les pages sur lesquelles figurent tous les enfants + une page supplémentaire afin de vérifier l'absence d'enfant supplémentaire
- Si défunt sous tutelle : coordonnées du tuteur
- Testament le cas échéant
- Jugement(s) de divorce(s) antérieur(s) le cas échéant
- N° d'immatriculation à la Sécurité sociale
- Acte(s) de donation effectué(s) par le défunt (actes authentiques, dons manuels, dons à déclarer)

Concernant les ayants-droit : héritier(s), légataire(s)

- Liste récapitulative des coordonnées de tous les ayants-droit : actualisation des adresse(s), profession(s), mail, n° de téléphone portable, travail, fax...)
- Livret de famille de chaque héritier et/ou légataire incluant les pages sur lesquelles figurent les enfants + page supplémentaire
- Contrat de mariage de chaque héritier ou légataire
- Copie des pièces d'identité de chacun (CNI ou passeport)
- Justificatif d'adresse fiscale pour chaque héritier (résident et NON résident)
- Relevé d'identité Bancaire (RIB)

Biens personnels

Il s'agit de renseignements sur les biens immobiliers acquis avant le mariage, ainsi que des biens (immobiliers, avoirs financiers....) reçus par succession ou donation avant ou pendant le mariage, par le défunt :



**PHILIPPOT
BEKIC**
SAINT-CLOUD



- Titres de propriété des biens et attestations de vente si ces biens ont été vendus depuis
- Copie des déclarations de successions
- Nom et adresse des notaires s'étant occupés de ces opérations
- Baux portant sur ces biens le cas échéant
- Évaluation

Attention, s'il ne s'agit pas d'une communauté, le paragraphe ci-dessus doit être déplacé sous le paragraphe suivant, relatif aux éléments d'actif et de passif.

Donations antérieures consenties par le défunt

- Actes notariés
- Dons manuels (fiche de déclaration).

Éléments d'actifs (avoirs et biens)

Il s'agit des renseignements portant sur les titres et documents concernant l'actif et le passif dépendant de la succession du défunt, savoir :

- Comptes bancaires (adresses et numéros de comptes), et Comptes chèques postaux (nom du Centre et numéros de comptes), Livret de Caisse d'Epargne, national ou privé
- Comptes dans une Société de Bourse ou tout autre organisme financier (nom, adresse, numéros de compte ou livret)
- Originaux ou renseignements sur les contrats d'assurance-vie du défunt (**y compris ceux du conjoint survivant commun en biens**)
- Pensions et retraites (noms, numéros d'identifications et adresses)
- Participations dans des sociétés (cessions de parts ou actions, statuts de société, Kbis, coordonnées du comptable de la société, etc.)
- Titres de propriété pour tous appartements, maisons, terrains, forêts, fonds de commerce ou artisanal
- Et pour les fonds de commerce : bail des locaux, titre de propriété, liste du matériel et des marchandises
- Copie des baux d'habitation, baux commerciaux ou baux ruraux le cas échéant
- Carte grise des véhicules (automobile, moto, aéroplane, navire, etc.)



Éléments de passifs : dettes et factures

- Dernière déclaration de revenus et dernier avis d'imposition (impôt sur le revenu, taxes foncières, taxe d'habitation, C.S.G.,)
- Dernier appel de charges pour les copropriétés et copie du dernier procès-verbal de l'assemblée des copropriétaires
- Nom et adresse des médecins et hôpitaux auxquels il pouvait être dus, au moment du décès, des frais de dernière maladie, non pris en charge par la Sécurité Sociale ou par une mutuelle
- Facture acquittée des Pompes Funèbres ou toute facture concernant les frais d'obsèques
- Dossier des emprunts souscrits (dernier avis, échéanciers, nom et adresse de l'agence)
- Engagements de caution

NOTA : Si le défunt était marié sous le régime de la communauté, les demandes de renseignements s'appliquent, non seulement aux avoirs financiers dont les contrats d'assurance-vie, comptes et livrets ouverts à son nom, mais également aux comptes et livrets ouverts au nom du conjoint survivant ou au nom des deux époux.